

REGLEMENT

ATTRIBUTION D'UNE PRIME AUX HABITANTS D'AGGLO PAYS D'ISSOIRE POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Préambule

L'Agglo Pays d'Issoire (API) a validé sa stratégie Mobilité en septembre 2019, et notamment son Axe 3 « Définir la mise en place d'un plan de développement en faveur des modes actifs ».

Le développement des modes doux et tout particulièrement du vélo font partie des solutions de mobilité à développer pour notre territoire.

Par délibération n° 2020/05/24-MCV en date du 29 octobre 2020, API a mis en place une prime de 150€ à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) pour la population. Elle s'est terminée au 1er juin 2021 avec la consommation des 2 enveloppes de 20 000€.

Ce dispositif a connu un réel succès depuis sa mise en place le 29 octobre 2020 et a permis en 7 mois d'aider 266 habitants du territoire.

API, par délibération communautaire N°.....en date du 09 décembre 2021 a décidé de renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2022 le dispositif d'aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) pour les habitants de son territoire.

- L'objectif est de :
 - ✓ Sensibiliser et inciter le public à la pratique du vélo sous toutes ses formes, mais essentiellement sur la pratique utilitaire.
 - ✓ Promouvoir une activité physique comme un élément favorisant une meilleure santé

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations d'Agglo Pays d'Issoire et du bénéficiaire de la prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf à usage personnel, ainsi que les conditions d'octroi de cette subvention.

Article 2 - Modèle de Vélos à Assistance Electrique (VAE)

Les vélos concernés par cette mesure sont les **vélos à assistance électrique neufs**.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend, selon la réglementation en vigueur, au sens de la norme NF EN 15194 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatts dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler »

Par ailleurs, de façon à garantir la qualité du VAE et à en limiter le poids, les vélos équipés de batteries au plomb ne rentrent pas dans le dispositif de subventions.

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé.

Article 3 - Conditions d'éligibilité

Il ne sera accordé qu'une seule subvention par personne physique.

Peut être bénéficiaire de la subvention tout particulier majeur résidant à titre principal sur le territoire d'Agglo Pays d'Issoire (voir liste des communes en annexe).

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Article 4 - Engagement d'API

API, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité fixées aux articles 2 et 3, accordera la subvention, qui est fixée selon les modalités suivantes :

- L'aide d'API est fixée à 150 € sans conditions de ressources
- L'aide de l'Etat (sous réserve de sa validité) à travers le Bonus vélo pourra venir abonder à même hauteur de 150€ la prime d'API, sous réserve de respect des critères imposés par l'Etat (conditions de ressource notamment). **Il appartient au demandeur de mener les démarches afférentes.**

La date d'achat du vélo doit obligatoirement être postérieure au 1^{er} janvier 2022. Les dossiers complets doivent parvenir à API au maximum 3 mois après la date d'achat du vélo.

Les aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique seront satisfaites selon l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire réservée à cette opération.

Article 5 - Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra fournir les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention téléchargeable en ligne sur le site d'API,
- Le présent Règlement daté et signé valant acceptation de ses conditions,
- Certificat d'homologation du vélo (norme NF EN 15194),
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- L'original de la facture d'achat du VAE, à son nom propre,
- Un RIB au nom du demandeur.

Le bénéficiaire devra s'engager à :

- Répondre aux éventuelles enquêtes qui pourraient lui être adressées par API. Ces questionnaires permettent à l'Agglomération d'évaluer l'effet du dispositif sur la pratique du vélo,
- Ne pas revendre le vélo au cours des 3 années suivant l'achat.

Article 6 – Durée

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 jusqu'à sa modification ou son abrogation.

Article 7 - Modalités pratiques

1) Le bénéficiaire télécharge sur le site Internet d'API le formulaire de demande de subvention, le remplit, fournit les pièces justificatives et accepte les conditions générales du présent règlement.

www.capissoire.fr

2) Agglo pays d'Issoire instruit le dossier et met en paiement.

Les personnes ne pouvant pas réaliser les démarches par Internet, pourront récupérer un formulaire

papier au siège d'Agglo Pays d'Issoire :
20 rue de la Liberté
63500 ISSOIRE

Fait à

Signature

Le